AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

AVIS

relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle

Par lettre du 27 janvier 2000, la Direction générale de l'alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.

- Considérant l'extrême contagiosité de la maladie de Newcastle,
- considérant le risque que représentent les pigeons voyageurs quant à une éventuelle dissémination du virus sur de larges zones géographiques,
- considérant les quelques cas recensés en France ces dernières années dans des élevages de pigeons, qui révèlent une circulation du virus qu'il convient de maîtriser,

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis que la vaccination obligatoire contre la maladie de Newcastle des pigeons (pigeons voyageurs et pigeons de char) constitue une mesure adéquate tendant à une meilleure maîtrise des risques liés à cette maladie.

Martin HIRSCH